

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE
DEPARTEMENT ET L'AGENCE « SEINE ET MARNE ATTRACTIVITE » :
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2020**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, Patrick SEPTIERS, agissant
Conseil départemental n° 1/06 en date du 3 avril 2020
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Ci-après dénommé « Le Département »,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20200403-lmc100000020386-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 06/04/2020
Réception Préfet : 06/04/2020
Publication RAAD : 06/04/2020

D'UNE PART,

ET

L'AGENCE « SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITE »

Domiciliée Quartier Henri IV, Château de Fontainebleau- 77300 FONTAINEBLEAU
Représentée par son 1^{er} Vice-président, Jérôme GUYARD, autorisé à signer la présente.
Ci-après dénommée « SMA »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'Agence Seine-et-Marne Attractivité a globalement pour mission de contribuer au développement et au rayonnement du département. Cette dernière s'inscrit dans le cadre du livre blanc « *Seine-et-Marne 2030, l'Ile-de-France des possibles* » et notamment dans le cadre du déploiement opérationnel des actions du cahier thématique « Economie, Emploi et Formation » en lien avec les problématiques d'attractivité du territoire et les relations avec le tissu économique départemental.

Lors de l'assemblée départementale du 27 septembre 2018, le Département a adopté la convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (COM) qui, d'une part, précise les objectifs opérationnels fixés à l'Agence Seine-et-Marne Attractivité et d'autre part, définit les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs, et mis à disposition par le Département.

Les précédents avenants adoptés par l'assemblée départementale en 2019, avaient pour objet d'une part, de modifier cette convention afin de compléter certains objectifs après quelques mois de mise en œuvre et, d'autre part de définir les modalités d'attribution de la subvention départementale 2019.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 27 septembre 2018 et modifiée, par l'avenant n°1, adopté par l'assemblée départementale le 14 juin 2019 a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention départementale 2020 et plus précisément de définir le montant du versement initial à régler à SMA.

ARTICLE 2 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'exercice 2020, le versement de la subvention s'effectuera donc de la manière suivante :

- Le premier versement de 1 190 000 euros, dès la signature du présent avenant par les deux parties.
- Le second versement sera versé à l'issue de la séance du mois de septembre et au plus tard début octobre, dans le cadre du contrôle et du suivi des engagements conventionnels conformément à l'article 6 de la COM.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire de l'agence dont les coordonnées seront transmises par Seine-et-Marne Attractivité.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties pour l'année 2020.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Agence Seine-et-Marne Attractivité,
Le 1^{er} Vice-président
Jérôme GUYARD

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental
Patrick SEPTIERS